

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

République Française

DELEGATION DE SIGNATURE

PER 2025 025

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-17 qui permet au maire de déléguer ses fonctions et sa signature, en cas d'absence, à un adjoint,

CONSIDERANT mon absence du 13 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus,

CONSIDERANT que tout retard apporté à la signature des actes administratifs ainsi qu'aux pièces comptables peut être préjudiciable pour la commune et ses administrés,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation temporaire est donnée à Madame Cécile MERIADEC, 1^{ère} adjointe, à effet de signer les actes administratifs ainsi que les pièces comptables en l'absence du Maire du 13 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et notifié à l'intéressée.

Fait au PELLERIN, le 8 janvier 2025

Le Maire,

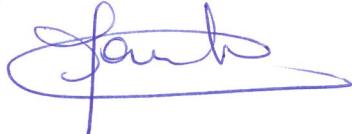
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Maire de Le Pellerin

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le 8/01/2025
Signature



Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille – 44640 Le Pellerin – Tél. 02 40 04 56 00 – www.ville-lepellerin.fr